

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE GROUPE TMX INC.

Groupe TMX Inc. (le « **Groupe TMX** » ou « **nous** ») tiendra son assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires du Groupe TMX** ») d'actions ordinaires du Groupe TMX (les « **actions du Groupe TMX** ») le 30 juin 2011 dès 10 h (heure de l'Est), au Design Exchange, 234, Bay Street, à Toronto, en Ontario, au Canada.

À titre d'actionnaire du Groupe TMX, vous êtes invité à assister à l'assemblée aux fins suivantes :

1. examiner, conformément à une ordonnance provisoire de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) datée du 25 mai 2011, dans sa version éventuellement modifiée (l'« **ordonnance provisoire** »), et, si cela est jugé souhaitable, adopter avec ou sans modification une résolution spéciale des actionnaires (la « **résolution relative à l'arrangement** ») approuvant un arrangement en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) pour donner effet, notamment, à la fusion du Groupe TMX et du London Stock Exchange Group plc (la « **fusion** »), ainsi qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations du Groupe TMX ci-jointe datée du 25 mai 2011 (dans sa version modifiée ou complétée à l'occasion) (la « **circulaire** »);
2. examiner nos états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états;
3. élire nos administrateurs;
4. nommer KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur du Groupe TMX moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs;
5. examiner et, si cela est jugé souhaitable, adopter une résolution consultative visant à accepter l'approche en matière de rémunération de la haute direction dont il est question à l'annexe M de la circulaire;
6. délibérer de toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Seuls les actionnaires du Groupe TMX inscrits à la fermeture des bureaux le 20 mai 2011 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci.

La circulaire qui accompagne le présent avis est votre document de référence pour les questions soumises à l'assemblée et comprend le texte intégral de la résolution relative à l'arrangement et de l'ordonnance provisoire, qui sont reproduites respectivement à l'annexe A et à l'annexe C et qui sont intégrées par renvoi dans le présent avis. À l'assemblée, vous aurez l'occasion de poser des questions ainsi que de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration de même que d'autres actionnaires du Groupe TMX. En outre, nous présenterons nos résultats financiers de 2010. **L'assemblée est à la fois une assemblée annuelle et extraordinaire. Même s'ils approuvent la résolution relative à l'arrangement, les actionnaires du Groupe TMX doivent également examiner les autres résolutions proposées à l'assemblée annuelle, y compris celles qui concernent la nomination de l'auditeur et l'élection des administrateurs ainsi que la résolution consultative visant à accepter l'approche du Groupe TMX en matière de rémunération de la haute direction.**

Si vous êtes un actionnaire inscrit du Groupe TMX, nous vous invitons à remplir, à signer et à retourner la procuration ci-jointe, et ce, que vous soyez ou non en mesure d'assister à l'assemblée. Vous trouverez dans la circulaire et dans le formulaire de procuration ci-joints des instructions sur la façon de remplir votre procuration et de l'envoyer. Votre procuration doit parvenir à notre agent des transferts, la Compagnie Trust CIBC Mellon, au plus tard le 28 juin 2011 à 17 h (heure de l'Est) ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée. Pour envoyer votre procuration à notre agent des transferts, veuillez utiliser l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin ou l'expédier par la poste à la Compagnie Trust CIBC Mellon, C.P. 721, Agincourt (Ontario) Canada M1S 0A1. Vous pouvez

également transmettre votre procuration par télécopieur à la Compagnie Trust CIBC Mellon, au 1 866 781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 368-2502 (de l'extérieur du Canada et des États-Unis), à l'attention du Proxy Department. Vous pouvez également transmettre votre procuration par Internet, en allant à www.proxypush.ca/x et en suivant les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle de 12 caractères figurant sur le formulaire de procuration. De plus, vous pouvez déposer vous-même votre propre formulaire de procuration dûment rempli, daté et signé aux bureaux de la Compagnie Trust CIBC Mellon situés au 320 Bay Street, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit du Groupe TMX (par exemple, si vous détenez des actions du Groupe TMX dans un compte auprès d'un intermédiaire, comme un courtier), vous devez suivre les directives qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote ou dans tout autre document qui accompagne la circulaire ou communiquer avec l'intermédiaire avec qui vous faites affaire pour connaître la procédure à suivre pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions du Groupe TMX.

Conformément à l'ordonnance provisoire, les actionnaires inscrits du Groupe TMX ont le droit de faire valoir leur dissidence à l'égard de la fusion et de recevoir le paiement de la juste valeur de leurs actions du Groupe TMX. Ce droit à la dissidence et la procédure à suivre pour l'exercer sont décrits dans la circulaire sous la rubrique « Droits des actionnaires dissidents ». Seuls les actionnaires inscrits du Groupe TMX sont habiles à exercer le droit à la dissidence. **Vous devez suivre rigoureusement la procédure relative à l'exercice du droit à la dissidence exposée dans la circulaire, sans quoi vous perdrez votre droit à la dissidence ou ne pourrez pas vous en prévaloir.**

Nous avons pris des dispositions afin que l'assemblée soit diffusée en direct sur le Web pour les actionnaires du Groupe TMX qui ne peuvent y assister. Nous fournirons des renseignements au sujet de la diffusion de l'assemblée sur le Web sur notre site, au www.tmx.com, et dans le communiqué qui sera publié avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, les actionnaires du Groupe TMX qui suivent l'assemblée sur le Web ne pourront ni voter ni participer autrement à celle-ci.

La circulaire et le formulaire de procuration (ainsi qu'une enveloppe-réponse) accompagnent le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires; on peut également les obtenir sur notre site Web, au www.tmx.com.

Par ordre du conseil d'administration,



Sharon C. Pel
Première vice-présidente et chef des affaires juridiques et commerciales
Toronto (Ontario)
Le 25 mai 2011